



**Procès-Verbal
du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2026**

Le 26 février deux mille vingt-six, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire : Bruno CHALAYER
1^{ère} Adjointe : Estelle VIRIN
2^{ème} Adjoint : François-Xavier LICTEVOUT
3^{ème} Adjoint : Georges MICHALET
Conseillers Municipaux : Sébastien BOUGAMONT
Vanessa CONTINI
Marlène HERNANDEZ
Angélique PEREIRA
Philippe REYNAUD
Emilie PION

Absents excusés : Sandrine TEBIB

Absents : Marie-France PHILIPPE, Norbert FRANC

Secrétaire de séance :

Autre(s) participant(s) : Thierry JUBEAU, Secrétaire de Mairie, Geneviève Royon, stagiaire.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir inscrire à de l'ordre du jour :

- Avenant de scission / transfert partiel, Marché de travaux – Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière – Commune de Rivas
- Avenant de scission/ transfert partiel au marché de maîtrise d'œuvre – Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière

SOMMAIRE :

Décisions

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025	Page 2
2	Avenant de scission / transfert partiel, Marché de travaux – Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière	Page 2
3	Avenant de scission/ transfert partiel au marché de maîtrise d'œuvre – Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière	Page 3
4	Questions diverses	Page 3

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Approuvé à l'unanimité.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2. Avenant de scission / transfert partiel, Marché de travaux – Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière

La Commune de Rivas a signé le 19 février 2025 un marché avec la société COLAS France – Agence TPCF relatif aux travaux de renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière.

En l'espèce, ce contrat concerne simultanément l'assainissement collectif, compétence transférée à la communauté de communes et la gestion des eaux pluviales, compétence conservée par la commune.

La conclusion d'un avenant de transfert partiel du contrat est donc nécessaire pour constater la répartition des droits et obligations entre les deux pouvoirs adjudicateurs, et rendre cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier.

Le présent avenant a donc pour objet de scinder ce marché et de transférer à la CC Forez-Est la part du contrat relative à l'assainissement collectif.

CONTENU DE L'AVENANT

La Commune de Rivas conservera la part du marché afférente aux eaux pluviales, tandis que la CC Forez-Est reprendra la part relative à l'assainissement collectif.

Les travaux de la tranche ferme, Rue du Bourg, déjà réalisés et réglés, ne sont pas concernés.

Pour la tranche optionnelle, Chemin de la Vorzillière, actuellement en cours d'exécution, une répartition financière est fixée à 53 % pour la Commune et 47 % pour la CC Forez-Est. Soit une répartition équivalant aux montants estimatifs suivants :

	Commune de Rivas	CC Forez-Est
Tranche optionnelle – Chemin la Vorzillière	53 % du montant des travaux	47 % du montant des travaux
	48 335.50 € HT	42 661.40 € HT

L'entreprise devra adresser des factures distinctes à la Commune de Rivas et à la CC Forez-Est selon la répartition précitée.

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables pour les prestations relevant de chaque personne publique, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lequel crée ses effets à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTE

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant de scission au marché de travaux de renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière conclu avec la société COLAS France – Agence TPCF ;
- De l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3. Avenant de scission/ transfert partiel au marché de maîtrise d'œuvre – Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière

La Commune de Rivas a signé le 12 juin 2024 un marché de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'études TELYP VRD relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière.

En l'espèce, ce contrat concerne simultanément l'assainissement collectif, compétence transférée à la communauté de communes et la gestion des eaux pluviales, compétence conservée par la commune.

La conclusion d'un avenant de transfert partiel du contrat est donc nécessaire pour constater la répartition des droits et obligations entre les deux pouvoirs adjudicateurs, et rendre cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier.

Le présent avenant a donc pour objet de scinder ce marché et de transférer à la CC Forez-Est la part du contrat relative à l'assainissement collectif.

CONTENU DE L'AVENANT

Les prestations contenues dans ce marché portant sur les compétences assainissement collectif, compétence transférée à la communauté de communes et gestion des eaux pluviales, compétence conservée par la commune Commune de Rivas, il a été décidé d'appliquer la clé de répartition suivante pour la facturation des prestations restantes :

	Commune de Rivas	CC Forez-Est
Clé de répartition	53 %	47 %

Le bureau d'études devra adresser des factures distinctes à la Commune de Rivas et à la CC Forez-Est selon la répartition précitée.

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables pour les prestations relevant de chaque personne publique, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lequel crée ses effets à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTE

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant de scission au marché de maîtrise d'œuvre portant sur le renouvellement et la mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière conclu avec le bureau d'études TELYP VRD ;
- De l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4. Questions diverses :

Organisation des élections municipales 2026

Point sur les travaux en cours

Séance levée à 19h45